

**REVISION DU SCHEMA D' ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- 1/ Rappel des besoins recensés en 2002
- 2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002
- 3/ Analyse actualisée des besoins
- 4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

ARRONDISSEMENT DE REIMS

- 1/ Rappel des besoins recensés en 2002
- 2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002
- 3/ Analyse actualisée des besoins
- 4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

- 1/ Rappel des besoins recensés en 2002
- 2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002
- 3/ Analyse actualisée des besoins
- 4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

- 1/ Rappel des besoins recensés en 2002
- 2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002
- 3/ Analyse actualisée des besoins
- 4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

ARRONDISSEMENT DE SAINTE MENEHOULD

- 1/ Rappel des besoins recensés en 2002
- 2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002
- 3/ Analyse actualisée des besoins
- 4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

LISTE DES ANNEXES

TEXTES DE REFERENCE

PREAMBULE

PRINCIPE

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée prévoit la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les 6 ans à compter de sa publication.

Pour le département de la Marne, le schéma a été publié le 2 avril 2002 au recueil des actes administratifs. L'arrêté prescrivant la révision du schéma a donc été signé conjointement, le 2 avril 2008, par le Préfet du département de la Marne et le Président du Conseil Général de la Marne. La prise de cet arrêté a permis de fixer un point de départ au délai de 18 mois nécessaire aux travaux de révision du schéma.

La révision a pour objectif principal de dresser le bilan des aménagements réalisés en matière d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grands passages et d'habitats adaptés, ainsi que de recenser les besoins nouveaux sur le territoire.

OBJECTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de révision, mise en place dans la Marne, respecte les mêmes formes que celles du processus retenu lors de l'élaboration du schéma, notamment une procédure de consultation auprès de la commission départementale des gens du voyage.

Cette procédure de consultation a permis de prendre en compte prioritairement, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisée, les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aires d'accueil ou de grands passages.

Cette procédure a permis également d'identifier, dans la mesure du possible, les autres besoins en habitat qui n'auraient pas été identifiés en 2002 (terrains familiaux, logements adaptés...).

METHODOLOGIE ADOPTEE

En préambule, il convient de préciser que cette méthodologie a été soumise, pour avis, au Président du Conseil Général qui, par courrier du 28 janvier 2008, a accepté de s'associer au travail de révision.

La méthodologie retenue s'est déroulée en trois étapes :

1^{ère} étape : un bilan des réalisations du schéma sur la période 2002-2006.

Ce bilan, soumis chaque année à la commission consultative des gens du voyage, a été transmis par les services de la DDE sous la forme d'un tableau (cf. annexe).

2^{ème} étape : un diagnostic des besoins en « accueil », sollicité pour fin juin 2008.

Ce diagnostic, à la fois quantitatif et qualitatif, a permis de déterminer les besoins actuels.

Pour ce faire :

- 1) les sous-préfets d'arrondissements et la directrice de cabinet (médiatrice auprès des gens du voyage pour les grands rassemblements) ont été saisis, respectivement les 28 avril 2008 et 23 mai 2008, afin d'effectuer, en lien avec les services de police et de gendarmerie, un recensement des grands passages, ainsi que des occupations illicites ou tolérées constatés sur leur périmètre ; ce recensement a été fait, quand les données étaient disponibles, sur les trois dernières années ;
- 2) les associations locales représentatives des gens du voyage (ASNIT et FNASAT) ont été sollicitées, par courrier du 28 avril 2008, en vue de recueillir toutes propositions sur la révision du schéma, notamment en matière d'actualisation des besoins en accueil des gens du voyage.

3^{ème} étape : une exploitation des diagnostics et la formulation de propositions de révision du schéma.

Lors de la commission consultative du 11 décembre 2007, il a été acté la constitution de groupes de travail pilotés par les sous-préfets et composés de divers services (collectivités locales, conseillers généraux, associations de gens du voyage, police, gendarmerie, DDASS, CCAS, CAF, MSA, UDAF, bailleurs sociaux, DDE, personnalités qualifiées...).

Ces groupes de travail se sont réunis :

- les 12 décembre 2008 et 18 mai 2009 pour l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- le 17 décembre 2008 pour l'arrondissement de Reims ;
- le 23 janvier 2009 pour les arrondissements de Châlons-en-Champagne et Sainte-Ménéhould ;
- le 15 juin 2009 pour l'arrondissement d'Epernay.

Ces rencontres ont permis de fournir un bilan des aires réalisées, un recensement actualisé des besoins, ainsi que des propositions de nouvelles aires à créer.

Enfin, l'ensemble de ces informations et, notamment, les propositions de nouvelles aires, ont été soumises à la commission consultative des gens du voyage de la Marne qui s'est tenue le 15 décembre 2009 et qui a émis un avis favorable.

ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE

1/ Rappel des besoins recensés en 2002

- création d'un terrain de 30 places pour les itinérants ;
- création d'un terrain de 30 places pour les familles en voie de sédentarisation ;
- quelques petits terrains de familles sédentarisées ;
- un terrain pour les grands rassemblements de 100 places.

2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- une aire, route de Suippes, comportant 60 places de caravanes (30 places pour les itinérants et 30 places pour les familles en voie de sédentarisation) ; ouverture depuis le 27 août 2007 ; gestion assurée par ADOMA (un gardien présent sur l'aire) ;
- la commune de Mourmelon-le-Grand, qui compte plus de 5 000 habitants, est inscrite au schéma départemental de 2002. Toutefois, aucun besoin n'avait été recensé à l'époque sur son secteur.

❖ Aire de grands passages

- une aire dite du « Mont de Mesnil », située sur la commune de Sarry, de 100 places ; aire réalisée et en fonctionnement durant plusieurs mois. Toutefois, suite à la découverte de crayères, sa capacité de stationnement a été réduite de plus de moitié. La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a décidé de la réaménager et de l'agrandir en acquérant certaines parcelles voisines (extension à 150 places).

3/ Analyse actualisée des besoins

❖ Aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- l'aire située route de Suippes : son taux d'occupation est satisfaisant ; l'aire est très rarement saturée. Le seul besoin recensé est la création d'un local d'animation dédié à l'accompagnement social des populations.

❖ Aire de grands passages

- l'aire du Mont de Mesnil : ces dernières années, la taille des groupes n'a cessé d'augmenter. A titre d'exemple, pour l'année 2009, le nombre de caravanes composant les groupes a été plus élevé que les années précédentes (120 à 150

caravanes avec un pic à 200 en août). Aussi, au regard des passages constatés ces dernières années, la capacité d'accueil du terrain est désormais devenue insuffisante.

4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

❖ Aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- compte tenu des besoins recensés, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une aire d'accueil à Mourmelon-le-Grand. Cependant, s'agissant d'une commune de plus de 5 000 habitants, elle s'engage, si besoin, à accueillir dans de bonnes conditions les gens du voyage ;
- quant à la construction d'habitats adaptés, celle-ci semble prématurée sur le secteur de Châlons-en-Champagne en raison, notamment, de l'ouverture récente de l'aire d'accueil (depuis à peine deux ans) qui n'a pas permis de faire une évaluation précise des besoins dans ce domaine. Toutefois, une analyse des besoins en ce sens devra être effectuée afin de prendre en compte cet aspect lors de la prochaine révision du schéma départemental.

❖ Aire de grands passages

- l'extension de l'aire du Mont de Mesnil est confirmée et devrait permettre d'accueillir les grands rassemblements en 2010. Le terrain aura une superficie comprise entre 3,5 et 4 hectares et permettra ainsi d'accueillir 150 caravanes. Toutefois, à l'heure actuelle, cette aire n'est pas totalement opérationnelle et ne permet d'accueillir que 50 caravanes.

ARRONDISSEMENT DE REIMS

1/ Rappel des besoins recensés en 2002

- un ou deux terrains de 15 à 20 places pour les itinérants ;
- des terrains d'une capacité équivalente dans chacune des communes environnantes de plus de 5 000 habitants (Bétheny, Cormontreuil, Fismes et Tinquex) ;
- 400 places environ sur un terrain ou réparties sur deux sites pour les grands rassemblements.

2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- aire de 36 places à La Neuville : créée avant le schéma et actuellement en fonctionnement ;
- aire de 10 places à Cormontreuil : ouverture depuis le 15 janvier 2007 ;
- aire de 28 places à Bétheny : aire commune entre la ville de Reims et la ville de Bétheny : dépôt du dossier de demande de subvention à la DDE, qui a déclaré le dossier complet le 28 novembre 2008 ;
- aire de 5 places pour itinérants à Fismes : dépôt du dossier de demande de subvention à la DDE, qui a déclaré le dossier complet le 22 décembre 2008 ;
- habitats adaptés : création de 20 places par la ville de Reims, situées rue Havé et rue de la Victoire.

❖ Aire de grands passages

- le terrain, initialement envisagé à Prunay, a été abandonné car les gens du voyage refusaient de s'y installer en raison, notamment, de son éloignement de la ville de Reims et de son accès difficile.

3/ Analyse actualisée des besoins

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- en 2007, la moyenne mensuelle de caravanes stationnant sur Reims était de 94, réparties sur 46 sites différents (moyenne mensuelle minimale = 44 / moyenne mensuelle maximale = 208).

❖ Aire de grands passages

- en 2008, 4 passages recensés pour une moyenne de 200 caravanes ; en 2009, les groupes annoncés sur Reims, Bétheny ou encore Witry-les-Reims représentaient une moyenne de 200 à 300 caravanes (ex : en mai 2009, dans l'hypothèse où tous les groupes initialement annoncés seraient venus, l'arrondissement de Reims se serait retrouvé avec la présence de 270 caravanes semaine 20, 470 caravanes semaine 21 et 240 caravanes semaine 22).

4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- la réhabilitation du terrain de La Neuvilette en vue de sa mise aux normes ;
- la commune de Tinquieux conserve son obligation de réaliser une aire de 8 places comme le préconisait déjà le schéma départemental de 2002 ;
- l'aire de 28 places commune à Reims et Bétheny doit être réalisée rapidement en vue de répondre au plus vite aux besoins recensés sur l'agglomération rémoise (dossier déclaré complet le 28 novembre 2008) ; le début des travaux est prévu en 2010 ;
- l'aire de 5 places à Fismes est ouverte depuis le 1^{er} décembre 2009. La commune a déjà pleinement contribué à l'effort collectif de réalisation des aires et le projet de l'aménagement d'un autre terrain de 5 places est abandonné.

❖ Aires de grands passages

- le terrain dit « du Moulin de la Housse », utilisé un temps comme aire provisoire, est pérennisé dans le cadre du présent schéma. Scindé en deux parties, sa capacité maximale est de 130 caravanes avec les véhicules tracteurs. Pour rappel, cette aire a été aménagée sur des financements de la ville de Reims ;
- au vu des passages constatés ces deux dernières années sur l'arrondissement de Reims et de la taille des groupes, la création d'une deuxième aire s'avère nécessaire ; sa capacité d'accueil devra être comprise entre 150 et 200 caravanes.
Il est donc demandé à la ville de Reims de mener, en lien avec les communes voisines concernées par des grands rassemblements, une réflexion afin de trouver une deuxième aire pour les grands passages.

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

1/ Rappel des besoins recensés en 2002

- un terrain de 10 à 20 places sur la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne pour les itinérants non liés aux vendanges ;
- un terrain de 10 places pour les familles en voie de sédentarisation ;
- quelques terrains mis à la disposition par les viticulteurs pour la période des vendanges, autour d'Epernay et de Sézanne ;

2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- une aire de 12 places à Sézanne : ouverture depuis le 2 juin 2008 ;
- création de 2 aires d'accueil situées à Pierry : projets portés par la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne et la ville d'Epernay :
 - une aire de 8 places : projet porté par la Communauté de Communes d'Epernay ; arrêté attributif de subvention caduc fin août 2009 ;
 - une aire de 16 places : projet porté par la ville d'Epernay ; arrêté attributif de subvention caduc début janvier 2010 ;

Aujourd'hui, aucun de ces terrains n'est réalisé. La Communauté de Communes d'Epernay est toujours en phase d'acquisition des terrains, et ce depuis près de deux ans ;

- une aire de 8 places à Mardeuil : arrêté attributif de subvention caduc depuis le 10 janvier 2009 ; projet non réalisé et caduc.

❖ Aire de grands passages

- une aire de 120 places à Plivot : aire réalisée.

❖ Spécificité de l'arrondissement d'Epernay : l'accueil des vendangeurs

- les viticulteurs employeurs de gens du voyage doivent assumer leurs responsabilités en fournissant à leurs employés un terrain adapté pour la durée de leur séjour.

3/ Analyse actualisée des besoins

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- la commune de Dormans disposant d'un terrain pour accueillir les gens du voyage, maintien de son obligation de réaliser une aire de 10 places ;

- les communes de Dizy (aire de 6 à 8 places) et de Mardeuil (aire de 8 places) ayant moins de 5 000 habitants et en l'absence de besoins constatés sur leur territoire, la création d'aires sur ces communes est abandonnée ; en outre, le caractère inondable de ces deux terrains rend très difficile la création d'aires.

Nouveaux besoins recensés sur :

- la commune de Sézanne : apparition de nouveaux besoins en terme d'habitats adaptés.

❖ Aire de grands passages

- pas de nouveau besoin recensé.

❖ L'accueil des vendangeurs

- poursuivre l'organisation spécifique liée à la période des vendanges.

4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- création d'une ou plusieurs aires sur le territoire de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne pour un total de 28 places ;
- la commune de Dormans conserve son obligation de réaliser une aire de 10 places comme le préconisait déjà le schéma départemental de 2002.

❖ Aire de grands passages

- au vu des passages constatés ces dernières années (4 passages d'une centaine de caravanes chacun en 2008 et 1 passage prévu en 2009 pour 130 caravanes), la capacité de l'aire de Plivot est considérée comme suffisante ; il convient de rappeler ici que ce terrain est uniquement dédié à l'accueil des grands passages et n'a en aucun cas pour vocation d'accueillir les gens du voyage pendant la période des vendanges.

❖ Habitats adaptés

- la commune de Sézanne réfléchit à la possibilité de construire de l'habitat adapté afin de répondre aux besoins des gens du voyage en voie de sédentarisation. Une analyse plus poussée sera nécessaire dans la mesure où se pose, notamment, le problème de l'intégration de ce type de logements dans le tissu urbain. De ce fait, et étant donné que la commune a déjà pleinement contribué à l'effort collectif de réalisation des aires, le projet du doublement de l'aire d'accueil est abandonné.

❖ L'accueil des vendangeurs

- des terrains devront être mis à la disposition par les viticulteurs-employeurs pour la période des vendanges autour d'Epernay et de Sézanne. Cette obligation s'inscrira dans le cadre du travail de coordination mené par le Sous-Préfet d'Epernay.

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

1/ Rappel des besoins recensés en 2002

- 20 à 30 places de stationnement pour les itinérants ;
- 12 places pour les semi-sédentaires ;
- 12 places pour les familles en voie de sédentarisation ;
- 100 à 200 places pour les grands rassemblements.

2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002

❖ Aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- aire de 30 places pour les itinérants et semi-sédentaires, chemin des Marvis, à Vitry-le-François : dépôt du dossier de demande de subvention à la DDE le 17 décembre 2008 ; dossier déclaré complet le 30 décembre 2008.

❖ Aire de grands passages

- pas d'aire prévue au schéma de 2002.

3/ Analyse actualisée des besoins

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- le besoin d'une aire d'accueil sur l'arrondissement vitryat est confirmé, il est donc indispensable que l'aire prévue sur le chemin des Marvis à Vitry-le-François soit réalisée rapidement ;
- habitats adaptés : la construction d'habitats adaptés semble prématurée sur le secteur de Vitry-le-François en raison, notamment, de l'absence d'aire d'accueil, ce qui n'a pas permis de faire une évaluation précise des besoins dans ce domaine. Toutefois, une analyse des besoins en ce sens devra être effectuée afin de prendre en compte cet aspect lors de la prochaine révision du schéma départemental.

❖ Aire de grands passages

- au vu des passages constatés ces dernières années (en 2008, 4 passages enregistrés avec en moyenne 150 caravanes ; en 2009, un passage de 134 caravanes), le besoin de créer une aire de ce type est avéré.

❖ Cas particuliers des terrains familiaux sur l'arrondissement de Vitry-le-François

- certaines familles, bien connues sur le plan local, se sont sédentarisées et se retrouvent dans une situation de propriété. Cette installation définitive sur un territoire communal (par exemple à Haussignemont et à Loisy-sur-Marne) pose également la question de l'accompagnement social de ces familles (accompagnement de la scolarité des enfants, cohabitation avec les autres résidents...).

4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

❖ Aires d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires

- l'aire de 30 places, chemin des Marvis, doit être réalisée rapidement en vue de répondre aux besoins recensés sur l'arrondissement vitryat (dossier déclaré complet le 30 décembre 2008) ;
- le projet de création d'une aire de 12 places pour les familles en voie de sédentarisation est abandonné. En effet, il est aujourd'hui difficile d'évaluer les besoins en habitats adaptés alors que l'aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires n'est pas encore créée. Toutefois, une analyse des besoins en ce sens devra être effectuée afin de prendre en compte cet aspect lors de la prochaine révision du schéma départemental.

❖ Aire de grands passages

- au vu des besoins constatés sur l'arrondissement de Vitry-le-François, nécessité de réaliser une aire de grands passages de 150 places.
Il est donc demandé à la ville de Vitry-le-François de mener, en lien avec les communes voisines concernées par des grands rassemblements, une réflexion afin de trouver une aire pour les grands passages.

❖ Cas particuliers des terrains familiaux sur l'arrondissement de Vitry-le-François

- en matière d'accession à la propriété, il est envisagé, dans les villages concernés, des médiations entre les élus, les habitants et les gens du voyage en voie de sédentarisation ;
- en matière d'accompagnement social des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, la sous-préfecture de Vitry-le-François coordonnera des rencontres entre les élus concernés, les services de l'Etat compétents (ex : DDCSPP) et des associations pouvant être amenées à effectuer une médiation sociale.

ARRONDISSEMENT DE SAINTE MENEHOULD

1/ Rappel des besoins recensés en 2002

- réhabilitation de l'aire d'accueil pour itinérants et semi-sédentaires de 15 places sur la commune de Sainte-Ménéhould.

2/ Bilan des réalisations effectuées depuis 2002

- réhabilitation de l'aire de Sainte-Ménéhould : ouverture depuis le 1^{er} janvier 2006.

3/ Analyse actualisée des besoins

- aucun nouveau besoin recensé sur l'arrondissement de Sainte-Ménéhould.

4/ Réalisations à entreprendre pour les six années à venir

- la capacité d'accueil de l'aire située à Sainte-Ménéhould étant suffisante, pas de nouveau terrain à envisager.

LISTE DES ANNEXES

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Arrêté modificatif du schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Marne en date du 30 août 2010
- Arrêté préfectoral du 8 juin 2009 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage du département de la Marne
- Arrêté préfectoral du 20 mars 2002 approuvant le schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Marne
- Arrêté préfectoral du 2 avril 2008 actant la mise en révision du schéma d'accueil des gens du voyage du département de la Marne
- Financement des aires d'accueil des gens du voyage (partie investissement)
- Financement des aires d'accueil des gens du voyage (partie fonctionnement)
- Bilan d'application du SDGDV – Situation septembre 2010
- Carte des aires d'accueil des gens du voyage dans la Marne – Situation janvier 2010
- Fiches d'identification des aires existantes
- Exemples de règlement intérieur et de contrat d'occupation
- Comptes rendus des groupes de travail réunis dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008

- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative

- Arrêté du 30 mai 2000 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage